

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DFPE 326 Lancement d'un marché à bons de commande multi attributaires sans minimum ni maximum, passé selon l'article 30 du Code des Marchés Publics ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein d'établissements d'accueil collectif de petite enfance situés dans le 3e arrondissement.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le lancement d'une procédure de marché « article 30 » pour l'achat de places d'accueil collectif de petite enfance dans le 3e arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'un marché à bons de commande multi attributaire sans minimum ni maximum de prestations de services passé selon l'article 30 du Code des marchés publics pour l'achat de places d'accueil collectif de petite enfance dans le 3e arrondissement de Paris.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le règlement de la consultation et le cahier des clauses particulières s'y rapportant, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2012 à 2016 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.